

CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**PROCES-VERBAL****13ème séance****De la séance ordinaire du**de la législature
2016 - 2021**Jeudi 27 septembre 2018, 20h.00**

En la salle de La Villageoise, à Romanel-sur-Lausanne

Présidence	:	M. Patrick OPPLIGER
Sont présents	:	43 Conseillères et Conseillers sur 53, à l'appel, puis 44 Conseillères et Conseillers sur 53 à partir de 20h10 (M. PROGIN Jean-Claude) 46 Conseillères et Conseillers après assermentation
A assermenter :		MM. BEN NSIR Karim TRINCA COLONEL Christian
Excusé(e)s		MM. BUEHNER Yvan DÄHLER Jérémie DERIAZ Guillaume HORNUNG Pierre-Olivier PACHE Olivier RACCIATTI Gabriel Mme CORTHESEY Chloé
Absents:		MM. CORTHESEY Laurent ISSLER Arik
Huissier	:	M. CORNU Jean-Marie
Procès-verbal	:	Mme KAUFMANN Manuela, Secrétaire

M. le Président Patrick OPPLIGER ouvre la 13^{ème} séance de la législature. Il salue M. le Syndic Daniel CROT, les membres de la Municipalité : Mme Claudia PERRIN, MM. Denis FAVRE, Blaise JAUNIN et Luigi MANCINI, Mme Sandra CACCIA, Boursière communale, Mme Nicole PRALONG, Secrétaire municipale, M. Jean-Marie CORNU, Huissier, ainsi que les membres du Conseil présents. Il précise que MM. les députés MATTER et MISCHLER sont en congrès et ne seront pas présents. Il adresse également ses salutations au représentant de la presse et au fidèle public.

Avant de débiter la séance, M. OPPLIGER propose une minute de silence à la mémoire de M. Arthur PRALONG, décédé au courant de l'été, papa de Mme Nicole PRALONG secrétaire municipale.

Il constate que l'ordre du jour a été envoyé dans les temps, par lettre envoyée le 12 septembre 2018, et informe que Mme PRALONG assurera les points 1 à 5 de l'ordre du jour.

1. Appel

Il est effectué par **Mme Nicole PRALONG**, Secrétaire municipale.

43 Conseillères et Conseillers sur 55 sont présents. Deux Conseillers seront assermentés au cours de la séance. 7 Conseillers sont excusés, 1 Conseiller en retard et deux Conseillers absents. Le quorum est atteint, le Conseil communal peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

Personne ne souhaitant apporter des modifications à l'ordre du jour, il est considéré comme adopté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 Juin 2018

Personne ne demandant la lecture du procès-verbal, l'assemblée passe à la discussion.

M. le Conseiller Henri PISANI signale une erreur à la page 181 point 8. : «élection de Président » doit être remplacé par « élection de Vice-président ».

M. le Conseiller Jean-Luc PEREY demande à corriger son intervention en p. 183 de la manière suivante : la phrase « il ne peut pas dire comment seront traités les cas de reconduction du Conseil communal » doit être remplacée avec la phrase « il ne peut pas dire comment seront traités les cas à l'avenir mis sous la reconduction de la Commission du Conseil communal ».

M. le Municipal Luigi MANCINI revient à la page 181 point 8 et attire l'attention sur le nombre de bulletins valables. En effet, un calcul juste demande à corriger le nombre « 40 » avec « 41 ».

Vote : Les Conseillères et Conseillers adoptent le PV corrigé à l'unanimité.

Mme Geneviève FRED A GUERIT AULT, Secrétaire démissionnaire, est remerciée pour la qualité et la précision du procès-verbal.

4. Election de la secrétaire du Conseil communal

Suite à la démission de **Mme Geneviève FRED A GUERIT AULT**, il faut élire une nouvelle secrétaire. Aucune commission n'a été nommée pour cette fonction. Une annonce a été placée au pilier public et sur le site de la commune. 4 dossiers ont été reçus. Sur les deux candidatures retenues, une seule est passée en entrevue, la deuxième s'étant retirée au dernier moment. Le Bureau a retenu la candidature de Mme Manuela KAUFMANN

M. le Président Patrick OPPLIGER présente Manuela KAUFMANN. Il n'y a pas de questions. L'élection de la secrétaire se fait au bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour, conformément à l'article 12 du Règlement du Conseil communal. Les bulletins blancs sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue.

M. le Président Patrick OPPLIGER précise aux scrutateurs que **44 Conseillers** sont maintenant présents dans le Conseil.

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

- Bulletins délivrés : 44
- Bulletins rentrés : 43
- Bulletins blancs : 2
- Bulletin nul : 0
- Bulletins valables : 43
- Majorité absolue : 23

Est élue Secrétaire : **Madame Manuela KAUFMANN**

par 41 voix

Voix éparses : 0

5. Assermentations

M. Karim BEN NSIR, M. Christian TRINCA COLONEL et Mme Manuela KAUFMANN sont invités devant l'assemblée qui se lève. **M. le Président Patrick OPPLIGER** lit le texte du serment.

« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution Fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir dans tout ce qui sera discuté la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

A l'invitation du Président, les trois personnes lèvent la main droite et prononcent « Je le promets ! ».

M. le Président les félicite et les déclare officiellement installées.

Avant de poursuivre la séance, M. le Président remercie **Mme PRALONG** pour le début de la séance, invite **Mme KAUFMANN** à prendre place à ses côtés et les deux nouveaux Conseillers à prendre place dans l'assemblée qui compte à présent 46 membres présents.

6. Communications du Bureau

M. le Président Patrick OPPLIGER lit le texte suivant :

« Le 2 juillet, j'ai rencontré la Municipalité pour discuter du planning des futures séances du Conseil. Pas de séances supplémentaires pour ces prochains 6 mois. Prochaine séance le 13 décembre 2018.

Le 5 juillet, nous avons fait la passation des clés du bureau.

Le 22 août, le Bureau s'est réuni pour nommer les commissions techniques pour l'examen des préavis de ce conseil.

Le Bureau s'est réuni le dimanche 23 septembre 2018 et a procédé au dépouillement des votations fédérales. Je vous donne les résultats pour notre Commune :

N° : 01 Objet : Voies cyclables et chemins et sentiers pédestres

BULLETTINS	Rentrés	727
	Blancs	8
	Nuls	0
	Valables	719

Suffrages	
Oui	599
Non	120
Taux de participation	35.55 %

N° : 02 Objet : Initiative pour des aliments équitables

BULLETTINS	Rentrés	730
	Blancs	11
	Nuls	1
	Valables	718

Suffrages	
Oui	442
Non	276
Taux de participation	35.70 %

N° : 03 Objet : Initiative pour la souveraineté alimentaire

BULLETTINS	Rentrés	727
	Blancs	15
	Nuls	0
	Valables	712

Suffrages	
Oui	402
Non	310
Taux de participation	35.55 %

Le 3 septembre j'ai été informé qu'un préavis de ce conseil avait été rendu public. J'aimerais rappeler ceci : Qu'elles soient permanentes ou ad hoc, il appartient au Président du Conseil de rappeler aux commissions leur mandat. Ce dernier consiste prioritairement à examiner et à étudier le préavis de la Municipalité ! Même si un préavis, une fois adopté en séance de Municipalité, peut être rendu public, il n'appartient pas aux membres du CC de diffuser les préavis, c'est la prérogative de la Municipalité.

Le 19 septembre, j'ai participé au tir d'amitié des Municipalités.

Nous faisons circuler une liste pour le contrôle de données personnelles et une autre liste pour le repas qui suivra le conseil du 13 décembre prochain. J'en ai terminé avec les communications du bureau. »

7. Communications de la Municipalité (Syndic et Municipaux)**M. le Syndic Daniel CROT**

Il félicite Madame KAUFMANN pour son élection et exprime son souhait qu'elle garde ce poste au moins jusqu'à la fin de la législature.

Il annonce une réunion des chefs d'entreprise de la Commune qui aura lieu le 3 octobre 2018 dans l'entreprise Cla-Val Europe SARL au chemin des Mésanges. Cette manifestation est organisée en partenariat avec la Promotion économique de Lausanne Région. Il espère avoir ce soir-là entre 60 et 70 invités.

M. le Municipal Denis FAVRE

Service de l'urbanisme - Schéma Directeur du Nord Lausanne

Le 3 juillet 2018, le Service du Développement Territorial à Lausanne a confirmé avoir informé, le 23 mai 2018, les propriétaires concernés que les Départements du territoire et de l'environnement et de l'économie, ont demandé aux Municipalités concernées de ne pas poursuivre les études du PDLi et que le PDLi Lausanne-Vernand et Romanel s/L. est ainsi abandonné, celui-ci ne s'inscrivant plus dans la vision du Projet d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM).

Service de l'urbanisme - Romanel-Village

Le 3 juillet 2018, le Service du Développement Territorial à Lausanne confirmait que pour faire approuver préalablement la partie résiduelle du PPA Le Village, il fallait suivre la procédure des articles 56ss. de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions. Ceci impliquait de passer notamment par une nouvelle mise à l'enquête publique et une nouvelle adoption par le Conseil communal. Une solution plus rapide a pu être négociée avec le service de l'aménagement du territoire, ainsi le solde du PPA Le Village a finalement été adopté le 31 août. Il était important de le faire adopter avant le 1^{er} septembre date de l'entrée en vigueur de la nouvelle LATC.

Service de l'urbanisme – Plan de Quartier "En Rebaterel"

Notre avocat, Maître Thévenaz nous a transmis le 30 juillet une copie de l'arrêt rendu le 19 juillet 2018 par le Tribunal fédéral, déclarant irrecevable le recours déposé par Bernard Progin & Consorts, faute de motivation suffisante, en mettant à charge des recourants les frais du Tribunal fédéral. Ainsi la procédure judiciaire prend fin.

M. le Municipal Luigi MANCINI

Services industriels : Il informe que M. Michel Bouquet, responsable relation partenaires chez Romande énergie commerce SA à Morges a transmis aux Services Industriels de Romanel une information sur le marquage de l'électricité fournie par EC en 2017, document qui va être distribué et qui se trouve sur internet. Concernant la production de l'énergie pour Romanel, énergie renouvelable 59%, production hydraulique 53% sur ces 59%. Concernant les énergies renouvelables, énergie solaire 0,77%, énergie éolienne 0,7%. Il espère une amélioration de la situation.

Au niveau de l'énergie non-renouvelable 25%, des énergies fossiles c'est 0%, tout le reste c'est le nucléaire.

Par ailleurs, le 19 septembre a eu lieu **le tir de l'amitié des municipalités**, où les communes de Cheseaux, Romanel, Le Mont, Crissier, Bussigny, Jouxens ont participé sous la présidence de l'ancien président du Conseil communal, M. Gérald COMTE. Etaient présents Claudia PERRIN, Patrick OPPLIGER, Stéphane ROCHAT du Bureau technique, ainsi que Blaise JAUNIN et Luigi MANCINI. Il insiste, parce qu'au tir 300 m Romanel s'est classée première, au tir 25 m pistolet première, Claudia PERRIN deuxième sur les dames, Blaise JAUNIN deuxième au tir 300 m et Luigi MANCINI premier au pistolet.

Mme la Municipale Claudia PERRIN

Action sociale : Elle informe que le 16 juin 2018 le Conseil intercommunal de l'Association régionale de l'Action sociale Prilly-Echallens a accepté le préavis soumis par le comité directeur concernant la révision de l'article 2 des statuts, la suppression de la référence à l'antenne de Cheseaux-sur-Lausanne. La dite antenne a été fermée le 31 août dernier permettant par le transfert de la collaboratrice de Cheseaux sur Romanel l'amélioration des horaires d'ouverture de l'agence de Romanel et le développement des visites à domicile pour les personnes à mobilité réduite et n'ayant pas la possibilité de se faire représenter. Ceci concerne les habitants des communes de Romanel, Cheseaux, Boussens, Sullens et Jouxens. Les horaires sont sur le site de l'Agence d'assurances sociales, qui est ouverte plus souvent.

Concernant l'**UAPE**, comme déjà communiqué lors d'une précédente séance du Conseil communal, l'UAPE « Les explorateurs » a ouvert ses portes le 27 août dernier pour les élèves des cycles 1P à 4P. Elle confirme que l'Office d'accueil de jour des enfants a officiellement délivré en date du 6 septembre 2018 l'autorisation d'exploiter en faveur de cette structure, autorisation valable du 27 août 2018 au 31 juillet 2023. L'UAPE est ouverte le matin, à midi et l'après-midi pour un nombre maximum de 24 places. Après un mois d'exploitation, elle constate la bonne marche de cette structure qui rencontre un franc succès.

Le 5 sept 2018 le l'Office fédéral des assurances sociales à Berne informait que la demande d'aide financière déposée pour la dite UAPE est passée en liste d'attente en troisième priorité. Il y aura donc une aide cantonale et une aide fédérale.

M. le Municipal Blaise JAUNIN

Terrain de sport et de jeux des Esserpys. Une charte d'utilisation du terrain des Esserpys a été validée par la Municipalité le 9 juillet dernier. Celle-ci stipule entre autres que les grillades ne sont pas autorisées dans ce lieu, ce qui fait qu'aucune installation pour des grillades n'a été installée sur ce terrain.

Domaine cimetière. La Municipalité a validé dans sa séance du 3 septembre une variante consistant à renoncer à la création du cheminement piétonnier prévu dans le cadre du dossier d'enquête publique du réaménagement du cimetière. Pour des raisons financières, seul un cheminement piétonnier partant de l'angle Sud-Ouest du cimetière, longeant son bord extérieur Ouest jusqu'au point haut de la parcelle à l'angle Nord-Ouest, à l'endroit où l'arbre est tombé en juin dernier, sera créé. Cette solution ne pose pas de problème par rapport au dossier d'appel d'offre, réalisé pour ce projet, son article 4.18 alinéa 3 mentionne que la Municipalité se réserve le droit de ne pas exécuter l'ensemble des travaux décrits dans la soumission.

Ordures ménagères. Tridel SA à Lausanne a envoyé un courrier le 12 septembre dernier afin d'informer que la couleur du sac actuel taxé « Trier c'est valoriser » va être progressivement remplacé dès cette automne par un sac de nouvelle conception à trois couches. Soit une couche externe blanche, deux couches internes grises, ce qui permettra de passer à plus de 80 % de polyéthylène recyclée, cela n'aura pas d'impact économique, les prix actuels étant maintenus. Les offices postaux cesseront la vente des sacs taxés au fur et à mesure de l'épuisement de leurs stocks dans leurs différentes filiales.

M. le Président Patrick OPPLIGER remercie **M. le Syndic Daniel CROT** et **les Municipaux** pour leurs communications. Il rappelle que la discussion est possible au point 10 (Divers) de l'Ordre du Jour.

8. Préavis municipal No 22 / 2018

« Crédit de construction. Mesure PGEE No 4 : Secteur les Marais – Etape 1 »

M. le Rapporteur Thierry HENRY lit le rapport de la Commission technique, qui propose d'accepter le préavis.

M. le Rapporteur Simon LOB lit le rapport de la Commission des finances, qui propose d'adopter le préavis.

DISCUSSION

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR a une question sur l'avis de droit reporté dans le préavis point 4. 1 à la fin du paragraphe: « *...le propriétaire du fonds inférieur a l'obligation de recevoir sur son fonds les eaux qui s'écoulent naturellement du fonds supérieur, mais non celles qui seraient amenées sur le fonds supérieur artificiellement, par une canalisation...* » Elle demande si une vérification a été faite pour voir s'il y a une canalisation qui amène l'eau au fonds supérieur ou si ce sont uniquement les eaux de ruissellement qui partent de ce fonds. Si ce n'est pas vérifié, y a-t-il un moyen de le faire ?

M. le Municipal Blaise JAUNIN A priori il n'y a pas de canalisation sur ce terrain-là, ce sont uniquement des eaux de ruissellement.

M. le Conseiller Lothar HELM a une question sur la figure 1 qui donne le plan des travaux à effectuer. Selon la figure, il faut traverser deux fois le chemin des Marais. Une première fois en étape 1, objet de ce préavis, une deuxième fois en étape 2 qui se ferait ultérieurement. Est-il nécessaire de traverser le chemin 2 fois ? Si on regarde le plan financier, il y a passage sous route et enrochements pour CHF 127 000. En deux passages on paiera encore CHF 127 000 de plus pour le passage de ce chemin. Y aurait-il d'autres moyens, pas exemple de prolonger la deuxième étape pour traverser la route DP 39 à la place du chemin du Marais qui a moins de canalisations en dessous et faire juste le collecteur des eaux pluviales à traverser le chemin du Marais.

Deuxième partie de la question a une portée financière. Si on regarde le plan de situation figure 1, cette traversée de route se fait entièrement sur la commune de Le Mont. Si on regarde le trait vert qui traverse le chemin du Marais c'est 100% sur Le Mont. Il espère qu'il y a eu un contact avec la commune de Le Mont pour voir s'ils sont d'accord. Deuxièmement si cette traversée de la route n'est pas financée par le Canton, s'il n'y a pas de subsides comme on peut comprendre dans le plan financier, est-ce que la commune de Le Mont pourrait participer à ce passage ?

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond : Concernant le trait vert, effectivement on passe une fois sous la route et une deuxième fois à l'étape 2, en jaune. On est obligés de faire comme cela parce que sur la parcelle 217, propriété de la ville de Lausanne, il y a un pylon électrique, sous lequel on ne peut pas creuser pour de la renaturation. La remarque est pertinente, il y aura deux traversées en deux étapes. Même si on avait pu prolonger le collecteur d'eaux pluviales, on aurait quand même traversé la route. La double traversée est inévitable.

Tous les propriétaires ont été avertis bien en amont. Il ne sera pas demandé une participation à la commune de Le Mont, alors que ces travaux sont faits pour l'évacuation des eaux de Romanel.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI a une remarque : la prochaine fois qu'il y aura une question aussi technique, juridique ou autre, il ne faudrait pas hésiter à prendre contact avec une personne compétente en la matière, venir de façon plus proactive avec le premier préavis en ayant déjà la réponse à la question. En l'occurrence on aurait gagné presque une année.

Deuxièmement, dans le rapport de la Commission technique il y a une requête pour avoir des clapets anti-retour. Est-ce que la Municipalité a décidé quelque chose à ce sujet ?

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond qu'il faut connaître le prix, les emplacements et le nombre de ces clapets. Il y a un emplacement sur le parking, entre CHF 5-6'000. La décision sera prise en séance de Municipalité le 1 octobre. Il espère que ses collègues seront d'accord avec cette installation qui permettrait, si la LAT pose des problèmes, de différer la phase deux sans problèmes désagréables pour le propriétaire actuel.

M. le Conseiller Jean Claude BUENZLI voudrait savoir où va l'eau qu'on empêche de refouler si on installe des clapets.

M. le municipal Blaise JAUNIN relève qu'il s'agit d'une question technique. On va conditionner l'eau à rester dans la canalisation sans s'échapper. Sans clapet anti-retour, l'eau s'évacue par là.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président Patrick OPPLIGER** relit les conclusions des commissions

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal **No 22 / 2018** « **Crédit de construction. Mesure PGEE No 4 : Secteur les Marais – Etape 1** » adopté en séance de Municipalité du 20 août 2018;
- ouï le rapport de la Commission des Finances ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'accorder un crédit de CHF 1'055'000.- pour le crédit de construction de la mesure No 4 du PGEE : Secteur les Marais – Etape 1 ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans les limites du plafond d'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 30 ans.

L'assemblée passe au vote à main levée.

Le préavis 22 / 2018 est approuvé à l'unanimité.

M. le Municipal Blaise JAUNIN remercie pour le vote. Il prendra la leçon de la suggestion de **M. le Conseiller Philippe MUGGLI**.

9. Préavis municipal No.23 / 2018 « Modification du réseau d'électricité Basse et Moyenne Tension en marge du projet privé "Pré Jaquet " »

M. le rapporteur Pierre Alain MEYSTRE lit le rapport de la Commission technique, qui propose d'adopter le préavis.

M. le rapporteur Philippe URNER lit le rapport de la Commission des finances, qui propose d'adopter le préavis.

DISCUSSION

M. le Municipal Luigi MANCINI apporte un complément d'information suite à une séance du 27 septembre 2018, avec le mandataire des travaux, le bureau BETELEC. Alors que la commission parle

d'une sous-station électrique complètement souterraine, le bureau BETELEC dans la soumission avait fait deux variantes, 1 et 2. Le Bureau technique a retenu la variante 2, qui est une semi-enterrée et non plus une enterrée. Ce changement de dernière minute a provoqué chez lui une réaction qu'on peut imaginer, vu que la séance avec la Commission technique avait déjà eu lieu. Par conséquent, il a demandé que la sous-station électrique soit moitié-moitié. Il s'agit d'une sous-station qui sera enterrée à 50%-60% et aura 1m-1m20 visible, à une hauteur totale de 2m 23. Le photomontage montre que ce sera en dessous des piliers en bois de l'éco-point. Au niveau esthétique c'est ce qui lui a été présenté tout à l'heure. Il est navré de ce changement, mais c'était dans la soumission. Il était avec la Romande Energie tout à l'heure, en leur disant qu'il espère que ce préavis sera adopté ce soir. Il répète que ce sera une sous-station électrique semi-enterrée.

M. le Conseiller Lothar HELM a une question concernant l'emplacement de la dite station électrique. Comme membre de la Commission d'urbanisme, il se rappelle de discussions par le passé concernant le terrain qui est actuellement le parking de l'EMS, pour construire éventuellement une partie d'école ou autre chose de la commune. Actuellement on ne parle plus de cela, mais ce serait bien de mettre cette sous-station à un endroit où elle ne gênera pas dans le futur. Si on veut construire quelque chose à cet endroit, il faudra déplacer cette station. Il est facile de déplacer un éco-point, mais plus difficile de déplacer une station de cette taille-là. Il propose de la mettre de l'autre côté du parking, vers le bassin de rétention, où rien ne sera construit à l'avenir.

M. le Municipal Luigi MANCINI est désolé, mais les plans montrent un câble de 12 KV qui passe le long du chemin du Brit et part de sous le chemin de la Source. Le but est de reprendre ces câbles, de les couper et de les faire entrer dans la sous-station. Si on veut déplacer la sous-station, on doit remplacer les câbles, soit faire des épissures. C'est une question de coûts.

M. le Conseiller François MORIER a une correction sur le rapport de la Commission des Finances qui parle d'un échange de terrain pour un rebroussement. Ce n'est pas la parcelle 981, mais la parcelle 985. Ce serait étonnant de rebrousser au milieu du nouveau projet.

Pour rebondir sur l'histoire de la station enterrée, semi-enterrée, en considérant les problèmes du premier préavis qui parle d'eau en bas des pentes, si on regarde la configuration du terrain à l'endroit prévu pour la sous-station, elle est en bas d'une pente. Finalement si elle n'est pas complètement enterrée ce n'est pas plus mal d'un point de vue sauvetage des eaux, parce que l'électricité et l'eau, cela ne fait pas bon ménage. C'est peut-être la raison pour laquelle il a été proposé une semi-enterrée à la place d'une enterrée.

M. le Conseiller Pierre Alain MEYSTRE soulève la question du bruit de cette station, bruit qui gênerait les habitants des environs.

M. le Municipal Luigi MANCINI répond que les nouvelles cabines des transformateurs ont changé, avec de nouvelles parois et des grilles de ventilation, comme au chemin de Cousson. Pas comme les anciennes cabines aux Golliettes, où une intervention en pleine nuit a été nécessaire à cause du bruit des vibrations. En conclusion, la nouvelle station électrique ne posera pas de problèmes de bruit.

M. le Conseiller Christian BOVEY enchaîne avec une question sur le cheminement des câbles, le long de la route, jusqu'à la gare du LEB. Par rapport au futur plan de passage sous voie, comment ce projet s'intègre-t-il ?

M. le Municipal Luigi MANCINI répond qu'après une séance de coordination avec toutes les instances, y compris M. le Municipal Denis FAVRE, il ressort que ce câble, dont on connaît exactement l'emplacement, ne va pas du tout déranger le futur projet de passage sous voie de la gare.

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Président Patrick OPPLIGER** relit les conclusions.

- vu le préavis municipal **No.23 / 2018 « Modification du réseau d'électricité Basse et Moyenne Tension en marge du projet privé "Pré Jaquet " »** adopté en séance de Municipalité du 20 août 2018;
- ouï le rapport de la Commission des Finances ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'accepter le préavis 23/2018 tel que présenté ;
- d'accorder un crédit de CHF 342'000.-TTC pour la modification du réseau d'électricité Basse et Moyenne Tension du projet privé « Pré Jaquet » ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans les limites du plafond d'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 30 ans.

VOTE : Le préavis 23 / 2018 est accepté à une large majorité (1 abstention).

M. le Municipal Luigi MANCINI remercie et annonce qu'il arrive à la fin de ce projet. Par ailleurs les travaux seront terminés pour la planification de cette année encore, car les promoteurs les attendent vraiment.

10. Préavis municipal 24 / 2018 « Arrêté d'imposition pour les années 2019 et 2020 »

M. le Rapporteur Philippe MUGGLI lit le rapport de la Commission des Finances.

La Commission des Finances propose les amendements suivants :

- Premier amendement : taux d'imposition sur le revenu et la fortune, bénéfices et capital de 72% au lieu de 78%.
- Deuxième amendement : validité d'une année au lieu de deux ans.

L'arrêté d'imposition après amendement serait ainsi modifié :

« Article premier – il sera perçu pendant 1 an, dès le 1^{er} janvier 2019, les impôts suivants :

1. Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers en pourcent de l'impôt cantonal de base.....72%
2. Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales en pourcent de l'impôt cantonal de base.....72%

3. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise en pourcent de l'impôt cantonal de base.....72%

Enfin, la COFIN ne peut qu'encourager la Municipalité à continuer de tout mettre en œuvre afin de compresser au maximum les charges, notamment par la mise en concurrence systématique des prestataires principaux qui représentent des dépenses importantes chaque année. »

DISCUSSION

M. le Président Patrick OPPLIGER informe que la Municipalité souhaite faire une présentation en Power Point et donne la parole à **M. le Syndic Daniel CROT**.

M. le Syndic fait un exposé pour présenter deux sous-amendements proposés par la Municipalité au préavis 24 / 2018. La teneur des chiffres sera donnée après quelques explications. L'arrêté a été réfléchi et les chiffres vérifiés. Au moment de l'adoption du préavis le 20 août 2018, les accords de l'UCV (Union des Communes Vaudoises) et du Canton n'étaient pas encore connus, ces chiffres datant du 11 septembre. Augmenter les impôts n'est jamais très populaire et pourtant il est indispensable de le faire et sans plus attendre. Cela ne correspond peut-être pas aux promesses électorales, mais aujourd'hui les situations changent et parfois très vite. Aujourd'hui les Conseillers et Conseillères ont une décision difficile à prendre. Depuis 2012 Romanel dispose d'un taux d'imposition correct de 70%, mais sans beaucoup d'investissements. Romanel a connu la transformation de la Migros, de la gare du LEB, mais pour ce qui est des constructions locatives et pour la petite enfance, Romanel a pris beaucoup de retard. La Commission des Finances est d'accord avec la Municipalité sur presque tous les points développés dans le préavis. Malheureusement sauf pour les conclusions. Pour permettre à chacun de voter en prenant ses responsabilités, quelques explications sont nécessaires.

Sommaire de l'exposé : les trois axes de la gestion financière, les principes de la gestion financière, le principe de l'équilibre budgétaire, les comptes 2017, les éléments prévisionnels 2019-2020, les propositions de la Municipalité, l'impact de l'augmentation sur le contribuable et les conclusions.

La gestion financière communale repose sur trois axes : principes et règles de la gestion financière (« une Bible »), les choix politiques et les options de gestion, l'environnement.

Le premier axe est constitué par les règles des finances publiques (plan comptable, lois et règlements). Nous avons le devoir de nous conformer au respect des lois.

Deuxième axe, les choix politiques et les options de gestion : des possibilités d'action de la Municipalité, on fait ou on ne fait pas.

Troisième principe c'est l'environnement : la population, les contribuables, la conjoncture.

Nous n'avons aucune souplesse sur les règles et sur l'environnement. Il reste les choix politiques. Cela influence la politique d'amortissement et la politique d'investissement.

Premier principe, c'est la légalité. L'action publique doit reposer sur un cadre légal et respecter les lois. L'équilibre budgétaire c'est le budget de fonctionnement : les recettes sont équivalentes aux dépenses, y compris les amortissements comptables obligatoires. L'efficacité concerne à la fois la qualité et la quantité des prestations publiques, la priorisation des tâches publiques. Quatrième principe c'est l'utilisateur payeur. Il est demandé une participation au bénéficiaire d'une prestation à son coût de production dans les domaines autofinancés tels que l'épuration de l'eau et la gestion des déchets.

Le principe de l'équilibre budgétaire est la règle d'or en finances publiques. Il se définit ainsi, car son respect implique certaines contraintes sur la gestion publique, mais garantit un équilibre sain des finances publiques à long terme tant sur le fonctionnement de la commune que sur la gestion de sa dette. La définition de ce principe d'équilibre budgétaire est la suivante : les dépenses courantes inscrites au budget de fonctionnement, y compris les amortissements comptables obligatoires, doivent être compensées par des recettes courantes pour que le résultat soit nul. Il est un objectif de gestion au moment du budget et un critère d'analyse pour les comptes.

Revenons à l'exercice des comptes 2017. L'équilibre budgétaire est atteint : nous avons un revenu de

fonctionnement pour CHF 15'107'897.-, des charges pour CHF 15'089'000.- ce qui dégagait un solde de fonctionnement de CHF 18'793.-. Ensuite selon les règles comptables et les prélèvements sur les réserves, les imputations, les attributions aux réserves, nous arrivons à un solde de fonctionnement épuré. Les recettes ont permis de supporter les charges de fonctionnement. Les recettes compensent les dépenses de fonctionnement, les amortissements et les mouvements sur les réserves des domaines autofinancés. Le solde de fonctionnement épuré est positif. En 2017 nous avons un taux d'imposition de 70%, un point d'impôt de CHF 115'830.-, une dette communale de CHF 15'000'000.- inchangée depuis quelques années, une dette par habitant de CHF 4'545.- et un plafond d'endettement de CHF 19'100'000.- sur un maximum autorisé par le Conseil communal de CHF 39'000'000.-

Chapitre le plus important de l'exposé : Les éléments prévisionnels 2019-2020 que nous avons pris sur la base des comptes 2017 et les augmentations des charges prévisibles.

Sur les personnes morales, nous allons encaisser CHF 561'000.- de moins, donc une augmentation du taux d'impôt de 4.84%. Ceci suite à la décision et aux négociations de l'UCV et du Conseil d'Etat proportionnellement aux communes, nous allons moins payer CHF 132'850.-, ce qui correspond à une diminution de 1.15%, mais il reste à notre charge pour la RIE III un point d'impôt supplémentaire de 3.7%. A cela s'ajoute l'augmentation de la facture sociale estimée à CHF 115'000.- soit 1% de point d'impôt supplémentaire. Nous n'échapperons pas à cette augmentation de la facture sociale. L'UCV affirme avoir une facture sociale de CHF 775'000'000.- pour le Canton et elle va passer à CHF 820'000'000.- L'annonce faite par M. Pierre-Yves Maillard Conseiller d'Etat sur les subsides à l'assurance maladie se retrouve dans cette augmentation.

Une économie également, mais depuis 2020, c'est l'AVASAD (Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile), moins 1% point d'impôt.

Concernant les éléments prévisionnels et les investissements, nous avons créé, conformément à la loi, comme Mme Perrin l'a dit, l'UAPE pour les élèves de 1P à 4P, 24 places. Les UAPE sont nécessaires pour la population et pour l'activité des citoyens de la commune. Elle coûte 1.2% point d'impôt. Nous devons poursuivre avec une UAPE de 5P à 6P. Coûts de CHF 84'000.- pour 0.70% point d'impôt.

Au sujet de la garderie, aujourd'hui elle ne peut pas accueillir tous les enfants. Nous devons poursuivre avec l'accueil en nursery et trotteurs, de 4 mois à 4 ans. C'est une offre à laquelle nous ne pouvons pas déroger, mais qui coûte 1.3% point d'impôt.

Par ailleurs, nous devons emprunter pour les investissements futurs : les bâtiments scolaires, le Marais, Pré Jaquet. Les chapitres 3-5, page 5 du préavis 24/2018, parlent de l'état des routes, les éco-points, PGEE que l'on doit entretenir, les réseaux d'eau et les canalisations. Tout cela démontre un point d'impôt nécessaire et une augmentation totale nécessaire de 7.54%.

Donc le taux devrait être porté de 70% à 77.54% pour 2019 et 2020. Contrairement aux conclusions de la Commission des Finances nous devons avoir un préavis pour ces deux années car en septembre 2019 nous n'aurons pas suffisamment de clairvoyance et d'informations pour un nouvel arrêté d'imposition, les résultats 2019 n'étant présentés que fin 2019. Aujourd'hui nous parlons des conséquences comptables en juillet 2020.

Tenant compte de l'augmentation de l'impôt foncier de 1‰ à 1.25‰, nous allons encaisser CHF 167'000.-, donc 1.44% points d'impôt. Cela permettrait de descendre à 76.10%. Les effets de la RIE III, de la facture sociale, de l'AVASAD, de la péréquation financière ne seront pas connus avant le bouclage des comptes 2019.

Il y a aussi l'accroissement de la population : Pré Jaquet qui a démarré, ce sont 80 appartements dans 4 immeubles, le démarrage du PPA Le village, 40 logements en cours et une cinquantaine à venir, mais tout cela va prendre beaucoup de temps, car il y a encore des oppositions et des dossiers qui n'ont pas été transmis au Bureau Technique.

Afin de respecter l'équilibre budgétaire, **la Municipalité fait les sous-amendements suivants** : fixer le taux d'imposition à 76%, augmenter l'impôt foncier de 1‰ à 1.25‰ et maintenir la durée du nouvel arrêté d'imposition pour deux ans.

L'impact de l'augmentation : 8 points, cela fait peur. 6 points, cela fait peur. La différence annuelle à la charge du contribuable : pour un revenu imposable moyen de CHF 90'000.- pour un salaire annuel de CHF 120'000.- Pour une personne avec coefficient 1 c'est une augmentation de CHF 460.- par année. Pour un ménage de deux personnes avec coefficient de 1.8 c'est CHF 375.- par année, en gros CHF 30.- par mois. Pour un ménage de 4 personnes CHF 322.- par année, CHF 28.- par mois. Ce tableau montre que financièrement c'est supportable pour le contribuable.

Conclusions. Suite aux négociations entre l'UCV et l'Etat de Vaud, il est judicieux de présenter une situation la plus réelle possible et de limiter l'impact pour le contribuable. En votant les sous-amendements de la Municipalité, l'équilibre budgétaire sera respecté. Il sera possible de continuer à entretenir les biens communaux et d'investir pour le développement de la commune.

La Municipalité, après lecture et analyse du rapport de la Commission des Finances concernant le préavis 24/2018, dépose les sous-amendements suivants :

- fixer l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt sur le bénéfice, le capital et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales à 76% de l'impôt cantonal de base.
- Fixer la validité du nouvel arrêté d'imposition pour deux ans, soit pour les années 2019 et 2020.

Ces sous-amendements sont opposés aux deux amendements proposés par la Commission des Finances chargée d'étudier le dit préavis.

M. Le Syndic Daniel CROT termine son intervention en remerciant l'assemblée pour son attention et remet le texte des deux sous-amendements à M. le Président.

M. le Président Patrick OPPLIGER exprime le souhait que les interventions se fassent dans le calme et assure que tout le monde pourra s'exprimer. Ensuite il ouvre la discussion sur le préavis.

M. le Conseiller François MORIER demande combien de contribuables il y a à Romanel sur 3'300 habitants.

M. le Syndic Daniel CROT répond qu'il y a 1900 contribuables.

M. le Conseiller Philippe NOËL se réfère au tableau présenté par M. le Syndic, tableau qui prévoit CHF 500'000.- de baisse des recettes fiscales, cadeau fiscal aux entreprises. Il veut savoir si l'augmentation des déductions pour les frais de garde et pour l'assurance maladie a été prise en compte dans les calculs. Il explique que l'Association des Communes Vaudoises estime cette perte pour les communes à 21 millions. Si ces déductions sont prises en compte, cela entraînera une baisse des recettes fiscales pour la commune.

M. le Syndic Daniel CROT répond que cela n'a pas été pris en compte.

M. le Conseiller Philippe NOËL rappelle que 76% des contribuables sont des personnes physiques et que cela entraînera des conséquences.

M. le Conseiller Daniel DUPASQUIER précise que, dans le Canton de Vaud, le taux d'imposition des personnes morales va passer de 22% à 14%, ce qui représente une diminution de 40% en faveur des personnes morales. A Romanel les personnes morales payaient CHF 700'000.-, donc 40% représente une économie de CHF 280'000.-. En ajoutant les diminutions rappelées avant, l'écart sera encore inférieur. Il s'étonne de cette perte pour la commune de Romanel.

Par ailleurs, depuis les 3 législatures qu'il est conseiller communal, il a toujours entendu que la faiblesse de Romanel était le faible nombre de personnes morales et donc peu de bénéficiaires sur les personnes morales. Effectivement, CHF 700'000.- de recettes fiscales sur un budget de 15 millions, c'est faible. Mais si on gagne peu sur ces personnes, cela veut dire qu'on perdra peu suite aux changements d'imposition. Mais cela veut dire qu'il y a aussi un potentiel d'amélioration des recettes. Toutes les charges liées à l'augmentation du taux d'impôt sont supportées par la population. Ce qu'il attendait dans le préavis, c'est non seulement ce qu'on met à la charge de la population, mais également les moyens qu'on met en œuvre pour améliorer les choses, les mesures qu'on entreprend pour accueillir de nouvelles personnes morales. Même si cela prend du temps, dans une planification on tient compte de ces choses-là. Il ne suffit pas de dire qu'en 2018 on augmente de 8 points, car cela est beaucoup d'argent. 8 points fois 150 ou 6 points fois 150. Pour les propriétaires il y a encore l'impôt foncier. L'effort doit être partagé. Ce n'est pas uniquement la population qui doit prendre en charge tous ces éléments. Pour résumer, d'abord il ne croit pas aux chiffres présentés concernant les personnes morales. Deuxièmement, l'effort doit être partagé et non pas laissé uniquement à la charge de la population.

M. le Syndic Daniel CROT répond que les chiffres sur les personnes morales sont officiels, ils ont été donnés par M. Gianni Saitta de l'UCV et ils ont été vérifiés. Pour l'effort à faire concernant l'accueil de nouvelles personnes morales, c'est un sujet difficile et il n'y a pas de solution pour le moment. Des entreprises vont venir dans le cadre du projet Raffort, comme M. le Municipal Denis Favre l'a précisé

dans son intervention, mais ce n'est pas pour aujourd'hui. Dans ce quartier-là, il y aura des personnes morales, et pas des habitants.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI est étonné par le taux d'imposition des personnes morales. Sachant qu'il n'y a pas beaucoup de personnes morales, il s'attendait à ce que les changements les concernant n'aient pas un grand impact. Mais vus les chiffres annoncés, il voudrait savoir combien paient les personnes morales de Romanel.

Deuxièmement, vu que le PDLI a été refusé, Boxer est en friche, Orlati veut y aller. Il propose d'y aller au taquet pour leur permettre de développer cette zone, même si ce n'est pas pour tout de suite.

Troisièmement, depuis plus de trois législatures, il a toujours dit que Romanel devait prendre ses responsabilités. On baisse les impôts si on peut, on les augmente quand il faut. Il est pour une hausse, mais pourquoi 8 points ? Même quand Carrefour, qui payait presque la moitié des impôts de la commune, est parti et on avait prêté la faillite de la commune, (Mme Giriens à l'époque), on n'avait pas augmenté de 8 points. Politiquement, on explique que la hausse équivalait à un nombre de cafés par jours, tant d'argent par mois. Ceux qui gagnent CHF 100'000.- par mois sont probablement aussi propriétaires, ils doivent additionner l'impôt foncier et n'ont pas de subsides pour l'assurance maladie. C'est vrai qu'il leur reste plus, mais il faut voir aussi le taux qu'ils paient.

Ensuite, la gestion : qu'est-ce qu'on veut faire ? Si le Conseil communal accorde 1 point, 2 points, c'est à peu près CHF 100'000.- le point, avec CHF 200'000.- au taux d'aujourd'hui qu'on peut emprunter, la commune a besoin de 3 millions. Pendant des années on n'a pas investi, on a gardé l'impôt assez bas, mais on n'a pas fait de dette. Maintenant on a la chance de pouvoir avoir une dette un peu plus haute et que les taux sont bas, pas à deux ans mais à dix ans.

Il propose d'emprunter et d'utiliser cet argent. 8 points d'augmentation équivalent à CHF 800'000.-. Si cet argent est utilisé pour l'UAPE, il n'y aurait pas un centime d'investissement. Il ne comprend pas le calcul des CHF 72'000.- sur les 17 millions. Mais avec 2 points d'impôt, CHF 200'000.-, cela permettrait d'emprunter 3 millions la première année, ces CHF 200'000.- permettent de payer CHF 30'000.- d'intérêts, CHF 170'000.- d'amortissement, en dix ans l'emprunt est quasi-remboursé, car il ne faut pas non plus laisser des dettes pour nos futurs enfants. Il faut amortir financièrement la dette. Le reste des charges il faut les couvrir par les 70 points qu'on a aujourd'hui. Cette année on a fait 1,7 millions de marge d'autofinancement alors qu'on s'attendait à des pertes, en 2018 il n'y aura rien sur les CHF 50'000.- annoncés, cela permettra de travailler et de faire des investissements que le Conseil votera.

Il propose donc une gestion par l'augmentation de la dette, tant qu'on peut la payer. Mais il ne faut pas utiliser les points pour l'exploitation. Avec deux points mis dans l'exploitation on ne fait rien, alors qu'avec deux points investis on peut faire plus. Comme il n'y aura pas plus de personnes dans les trois-quatre ans à venir, il n'y aura pas plus de bébés et de gamins. Avec le million donné pour l'école d'en haut, cela devrait suffire pour dix ans. Sur les 17 millions on peut déjà enlever 5 ou 6 millions.

Il conclut sur la nécessité d'investir les points d'augmentation qui seront votés ce soir. Il votera pour l'augmentation, mais pas de 6, ni de 8 points.

M. le Syndic Daniel CROT confirme que la Municipalité est en tractations avec la société Orlati. Quant à l'impôt payé par les personnes morales, il est de CHF 800'000.- environ.

Par ailleurs, il souhaiterait qu'il n'y ait pas de comparaison avec Mme Giriens, car la nouvelle Municipalité entend faire bouger les choses, et ne pas se focaliser uniquement sur le panier de la ménagère. Il est évident que l'état des canalisations et des routes demande des investissements.

Il comprend l'attachement de M. le Conseiller Jean-Claude Pisani à l'idée d'emprunter, ce qui serait dans l'intérêt des quelques banquiers présents dans la salle, mais il faut faire attention à l'équilibre budgétaire. Les points d'impôt demandés ce soir sont dus à la RIE III et les chiffres sont donnés par les responsables et des connaisseurs de la péréquation financière. La RIE III, la facture sociale, l'UAPE vont coûter à la commune. S'il n'y a pas les points d'impôt nécessaire à l'enfance, peut être qu'on s'arrêtera là pour le moment et on n'étoffera pas l'offre d'accueil au 5-6P et à la garderie. On ne pourra pas tout faire.

Il ajoute qu'il faut faire attention à l'attractivité de la commune, car les familles qui viennent s'installer à Romanel demandent en premier s'il y a des infrastructures : garderie, UAPE etc. Des familles ont renoncé à venir à Romanel car ces structures n'existaient pas encore. Quant à l'investissement pour le collège, on a 8 classes à Praz-Queron, mais nous devons respecter la loi, et le collège des Esserpys est fichu. Nous devons construire des bâtiments.

M. le Conseiller Jean Luc PEREY fait remarquer qu'en termes d'attractivité pour les nouveaux habitants, le taux d'imposition compte également. Il rappelle que des engagements ont été pris au niveau politique pour éviter les augmentations des impôts. Depuis très longtemps il n'y a pas eu de baisses d'impôts, même si aux niveaux fédéral et cantonal des baisses ont été promises suite à la RIE III pour les personnes

physiques. On ne peut s'appuyer uniquement sur les contribuables au niveau communal pour faire passer des augmentations assez exceptionnelles. Il remercie la Municipalité de faire une belle tentative d'un seul sous-amendement de 2 points, de 78% à 76%. Mais pour garder l'attractivité de la commune pour de nouveaux habitants et aussi pour les entreprises (les entreprises profitent des répercussions directes de la RIE III), il faut garder un taux d'imposition raisonnable. Il n'est pas opposé à toute augmentation tout le temps, vu que la Commission des Finances est unanimement d'accord avec cela. Il a une propension à suivre les propositions de la Cofin, mais on ne peut pas passer de 70% à 78%, ni même à 76%. Cette augmentation n'est pas mise en rapport avec une augmentation de salaire, une amélioration du coût de la vie, même si une année avant les élections fédérales les augmentations des caisses maladies seront un peu plus modérées que d'habitude. Il est d'accord avec une augmentation raisonnable et modérée de 70% à 72%, comme proposé par la Commission des Finances, pour une année. Il y aura les éléments de la RIE III et des chiffres consolidés de 2017 en septembre 2019, pour refaire l'arrêté d'imposition 2020-2021, ce qui correspondra à la fin de la législature. Nous devons suivre les amendements proposés par la Commission des Finances, c'est-à-dire une augmentation à 72%. Il consent même une augmentation de 0.25‰ du taux de l'impôt foncier. De 1‰ à 1.25‰ c'est déjà un exploit. On approche bientôt de ceux qui sont au maximum de 1.5‰. L'année prochaine on aura le temps d'observer les comptes définitifs 2018 et de se prononcer en toute connaissance de cause dans un futur pas si lointain sur l'arrêté d'imposition 2020-2021.

M. le Syndic Daniel CROT intervient pour préciser que la commune est soumise à des lois concernant la mise à disposition d'infrastructures pour l'enfance. Et que ce n'est pas une invention de la Municipalité. Au sujet de l'attractivité du taux d'impôt, il rappelle que Cheseaux est à 74.5% depuis 10 ans, Le Mont à 75%, Cugy à 78%. Passer de 70% à 76% ne ferait que se situer dans le moule des communes avoisinantes. Il n'y a pas eu de baisse, mais les propositions de hausse de 70 à 72 en 2010 et 2014 ont été refusées par le Conseil Communal. Concernant l'impôt foncier, la dernière estimation fiscale date de 1994. On peut admettre que les biens immobiliers ont pris de la valeur. L'impôt foncier fait que les personnes morales participent à 60% de l'encaissement de cet impôt.

M. le Président Patrick OPPLIGER rappelle que, tout le monde ayant droit à la parole, la priorité est donnée aux personnes s'exprimant pour la première fois et que par la suite, les intervenants pourront s'exprimer une deuxième fois, conformément à l'article 74 du Règlement Communal. « *Sauf les membres de la Commission et ceux de la Municipalité, nul ne peut obtenir une seconde fois la parole tant qu'un membre de l'assemblée qui n'a pas encore parlé la demande.* »

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE rappelle que l'UAPE, initiée et soutenue par le PLR, fait travailler des gens, ce qui rapporte plus d'impôts, même si c'est difficile de chiffrer cela dans le budget. Pour ce qui est de l'impôt foncier, il n'est pas d'accord avec M. le Syndic ni avec la Cofin. On ne peut pas augmenter cette taxe de 25%. L'argument de piquer de l'argent à certaines grandes surfaces du coin, ce n'est pas juste. Ce n'est pas juste de demander à des propriétaires de payer CHF 200.-, 300.-, 400.- de plus pour que la commune puisse encaisser plus sur les grandes surfaces, cela ne marche pas de cette façon. D'accord de faire un effort, mais pas de 25%, qui est énorme. Les propriétaires ne sont pas tous fortunés, des maisons ont été construites il y a pas mal d'années, il y a beaucoup de retraités pour qui une somme de CHF 200.-, 300.-, 400.-, 500.- est importante. Il propose un sous-amendement à l'article 1 alinéa 5 du rapport de la Commission des Finances : augmenter à CHF 1.10.- par CHF 1'000.-, ce qui est déjà un effort conséquent. Il donne à M. le Président Patrick OPPLIGER le texte du sous-amendement.

M. le Syndic Daniel CROT réplique qu'il a acheté son appartement en 1987 pour une estimation fiscale de CHF 302'000.- qui est la même aujourd'hui. Il paie CHF 302.- d'impôt foncier aujourd'hui, il devrait payer CHF 375.- l'année prochaine, ce qu'il trouve extrêmement correct. Les propriétaires ont eu la chance par le marché immobilier d'avoir des taux bas à dix ans, comme M. Pisani l'a relevé. Donc l'augmentation du taux d'impôt foncier ne le gêne pas.

M. le Conseiller Henri PISANI a la même interrogation que son collègue M. Daniel Dupasquier, à savoir si le chiffre CHF 560'000 représente le taux d'effort en péréquation horizontale que le Canton va répercuter sur Romanel ou si cela représente la perte qu'il y aura sur les personnes morales de Romanel uniquement. La perte de Romanel a-t-elle été modélisée ?

M. le Syndic Daniel CROT confirme que ce sera une perte pour Romanel de CHF 560'000.-.

M. le Conseiller Henri PISANI veut savoir si cette perte vient des contribuables de Romanel. Après la réponse affirmative de M. le Syndic, M. Pisani exprime son incrédulité à ce sujet.

M. le Conseiller Thierry HENRY a fait les calculs avec les comptes 2017 et le budget 2018. Pour 2017 cela représente 66% de l'impôt des personnes morales. Ce n'est pas possible qu'on ait une perte de 66% des recettes des personnes morales ou il y a quelque chose qu'on ne comprend pas.

Ensuite il se réfère à la comparaison avec les communes voisines et dans le domaine des infrastructures il précise que Le Mont a une piscine couverte qui a coûté « une bombe atomique », ils ont des salles de sport plus que Romanel. Des places pour les jeunes un peu plus grandes que les nôtres. Ils ont un certain nombre d'infrastructures nettement plus grandes que les nôtres, et ils sont plus nombreux que les habitants de Romanel. Il se dit extrêmement heureux à Romanel, mais il invite à reconnaître objectivement que Romanel n'a pas les mêmes infrastructures.

Un autre point soulevé concerne la possibilité de discuter avec les promoteurs de projets immobiliers sur le territoire de la commune et proposer en contrepartie du plan de quartier d'acheter une parcelle pour construire de l'immobilier et faire du rendement, en profitant du pouvoir de décision de la commune. Ce serait une ressource complémentaire et, vu les taux très bas sur dix ans, cela n'impacterait pas le budget. Il rappelle une présentation faite il y a quelque temps par une personne de Neuchâtel qui vantait les différentes possibilités de traiter avec les entreprises (échanger des bouts de terrain contre des décisions de la commune). Les idées dans ce domaine étaient très attractives. Ce n'est peut-être pas légal, il faut se renseigner, mais des ressources complémentaires de ce type peuvent représenter à la longue 0,5 ou 1 point.

La dernière question est adressée à M. le Municipal Luigi MANCINI : a-t-on reçu les subsides du canton pour la rénovation du temple ?

M. le Syndic Daniel CROT rappelle que les chiffres sont vrais.

M. le Municipal Luigi MANCINI précise qu'il suit à la lettre les subventions. Concernant l'église, il n'a pas encore reçu officiellement le subside, mais pour Prazqueron il a reçu la confirmation du Département de l'Environnement pour la somme de CHF 38'150.-. Il rappelle que la façade avec tous les travaux était de CHF 145'000.-.

M. le Conseiller Daniel DUPASQUIER trouve qu'on justifie cette hausse d'impôt par une accumulation de chiffres. Son métier étant la fiscalité, il peut assurer qu'aujourd'hui le taux d'impôt c'est 22, demain c'est 14 et on ne peut pas avoir une baisse pareille au niveau des impôts. C'est dommage qu'on parte mal à cause des chiffres. Il y a des charges complémentaires obligatoires, comme les prestations pour les enfants, mais leur financement devrait être partagé entre la population et la recherche de nouvelles recettes, ou par des économies. Il trouve que M. le Syndic a fait une bonne justification lors de la séance, mais il ne trouve pas dans le préavis les mesures à prendre en termes de recherche de nouvelles recettes, d'économies ou de recherche d'efficacité. Il trouve cela décevant. Augmenter les impôts est une solution de facilité. Il demande à la Municipalité des mesures, pas seulement de la gestion courante, mais aussi trouver des solutions à la situation présente. Pour finir, il encourage tous les membres du Conseil à suivre les propositions de la Commission des Finances.

M. le Syndic Daniel CROT trouve que les attaques sont dures par rapport à la qualité du préavis et aux chiffres présentés, également par rapport à la recherche de solutions et aux économies à faire.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI souligne que dans ses propos antérieurs il avait dit le contraire de ce qui a été compris : Mme Giriens n'a pas fait de dette et n'a pas investi non plus. Alors que la Municipalité actuelle veut investir. Il est d'accord et pense que la Municipalité a raison de vouloir investir. Il propose d'investir par la dette. Comme les taux sont bas, on amortit la dette, pas uniquement par la loi. Il dit ne pas vouloir laisser de dettes pour nos futurs enfants. Une augmentation des impôts devrait financer la dette et non pas l'UAPE, par exemple.

M. le Conseiller Jean Luc PEREY remercie M. le Président de lui donner la possibilité de rebondir. Il confirme la justesse des propos de M. le Syndic concernant le taux de Cheseaux à 74.5% qui n'a pas changé depuis 10 ans. Mais aucune commune parmi celles qui ont été citées supra ne propose une augmentation de 8%, ni même de 6%. Quant à l'augmentation de l'impôt foncier de 0.25%, même s'il la trouve sévère, il va la soutenir. Les deux points proposés par la Commission des Finances et les 0.25% de

l'impôt foncier, cela va faire probablement 3.5 points. Ce n'est pas rien en termes de recettes supplémentaires accordées à la Municipalité. Ce sera un bel effort demandé aux personnes physiques.

M. le Syndic Daniel CROT répond que la commune de Cugy est passée de 70% à 78%, cette information figurant dans le préavis. Ceci confirme la règle.

M. le Conseiller Philippe NOËL rebondit sur les CHF 500'000.-. Il faudrait approfondir ce montant. A son avis, ce n'est pas uniquement la baisse du taux d'impôts des entreprises qui est prise en compte, mais également l'augmentation des déductions pour les personnes physiques.

M. le Conseiller François MORIER : 30.5 est le chiffre qui représente le point par habitant de Romanel. Il se réfère au point 4.1 du préavis 24 qui affirme que « Romanel dispose d'une force fiscale (point d'impôt / habitant nettement inférieure à la moyenne cantonale, mais également à la plupart des communes des alentours. » C'est vrai que la moyenne cantonale est aux alentours de 45. Cheseaux avait 33.8 en 2013, et 43.7 en 2016. Il explique cette évolution par l'arrivée de nouveaux habitants situés dans la tranche intéressante. Mettre les impôts à 76% ou 78% à Romanel ne serait pas un bon signe pour faire venir ce type d'habitants. Pour attirer des habitants payant des impôts, il faudrait rester attractif. C'est la seule chance de Romanel, n'ayant pas de pétrole ni de moyens exceptionnels, ni de piscine, ni d'infrastructures sublimes. Tout est à faire. Les gens iront voir ailleurs, car il y a des constructions partout. On paie les x années pendant lesquelles il ne s'est pas passé grand-chose. Ce n'est pas une accusation, mais une constatation. Ce n'est pas en demandant des impôts supplémentaires qu'on arrivera à faire des investissements. Il faudra faire un emprunt. La bonne nouvelle est que la dette n'est pas très importante à Romanel, autour de CHF 4'500.- par habitant, alors que la moyenne cantonale est à CHF 7'200.-. Nous avons le potentiel d'emprunter en restant bon élève et un partenaire intéressant.

La deuxième bonne nouvelle est l'augmentation du nombre d'habitants, qui va faire baisser la dette par habitant. Plus d'habitants ne coûteront pas plus cher. La même somme sera payée pour faire tourner cette commune avec 1'000 habitants de plus. Mais il faut attirer des contribuables situés dans la bonne fourchette, parce que si avec 1'000 habitants de plus on maintient les mêmes points, la solution serait la réunification avec Lausanne, qui est à 79 %. Au moins à Lausanne on aurait l'abonnement Mobilis, et d'autres choses intéressantes. On serait une grosse commune avec du poids dans les discussions. C'est intéressant d'avoir une commune autonome, mais il faut qu'elle reste attractive. Il suivra la proposition de la Commission des Finances à 72 %, mais il aurait souhaité qu'on reste à 70%.

M. le Syndic Daniel CROT répond que Cheseaux était à 74.5% il y a 10 ans et qu'ils étaient 2'900 il y dix ans, alors que Romanel était à 3'100. Aujourd'hui ils ont dépassé 4'000 et Romanel est à 3'300. La différence entre 74.5% et 76% n'est pas grande. Il faut se référer au sous-amendement et ne plus évoquer le chiffre de 78 %. Il réfute la comparaison avec Cheseaux, parce qu'ils sont à 74.5% depuis 10 ans. Il souligne l'attractivité indéniable conférée à Romanel par la ligne verte LEB qui permet d'être à 12 minutes de Lausanne. Il trouve que ce n'est pas correct de dire que Romanel n'a aucune attractivité. A cela s'ajoute les infrastructures destinées à l'enfance.

M. le Municipal Denis FAVRE intervient sur le sujet du développement de la commune. Le PPA le Village va permettre d'ici 2030 de loger 250 habitants. Le Pré Jaquet a demandé 10 années pour y arriver. A Cheseaux, les plans de quartier ont été initiés 20 ans auparavant. Dans l'urbanisme il existe une temporalité très longue. Quand un chantier bouge, il y a peut-être 30 ans de travail derrière. Il faut remettre les choses dans le contexte.

Quant aux personnes morales, on a un pôle économique au Marrais. On avait acheté du terrain pour plusieurs millions. Il a été déplacé à la Sauge. Maintenant on parle d'un pôle économique, mais on ne sait pas s'il sera local, vers Vernand, les Golliettes et le Raffort. Ce sont déjà des zones industrielles. La commune n'a quasi pas de terrains. Au sujet du SDA, le Canton et la Confédération n'entrent pas en matière. Exemple : à Orbe, ils voulaient construire une usine avec 400 emplois. La SDA a dit non. Nous essayons de faire avancer les dossiers, mais l'Etat n'est pas toujours à l'écoute, parfois jusqu'à l'autisme. Pour finir, il rappelle que dans l'urbanisme, la temporalité n'est pas la même que dans la construction.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI considère qu'il est indispensable de voter le deuxième amendement (« sur une année »), compte tenu de tout ce qui s'est dit et de l'incertitude sur les CHF 500'000.- et sur le changement de la péréquation intercommunale dont on ne connaît pas l'impact. Il faudra refaire le point dans une année quand les incertitudes auront été levées. Car, en ayant des informations permettant de mettre à jour la planification financière à moyen terme, celle-ci sera plus pertinente. Pour ce qui est de

l'augmentation du taux d'imposition, il ne faudrait pas aller au-delà de 72%, sur une seule année. Il évoque le recours concernant le quartier Rebatereel, qui permettrait d'engranger quelques centaines de milliers de francs d'un point de vue comptable au bénéfice de la commune, s'agissant d'argent qui ne sera plus remboursé. En conclusion, 72% pour 2019 lui semble raisonnable pour tous les contribuables de la commune.

M. le Syndic Daniel CROT apporte une précision sur la décision du Tribunal Fédéral concernant le dossier Progin : cela ne va pas dans la caisse communale. Ce sont des fonds destinés à faire des infrastructures le moment venu (la Sauge) et ils n'influenceront pas le résultat comptable. Il affirme qu'en septembre 2019 il n'y aura pas beaucoup d'éléments nouveaux. Il rappelle que les conséquences du vote de ce soir se verront en décembre 2020. Il est possible que la Municipalité actuelle revienne en 2020 avec un 4^e arrêté d'imposition en une seule législature, sinon ce sera en 2021 avec la nouvelle Municipalité après trois mois d'activité.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président Patrick OPPLIGER** passe au vote des amendements, en rappelant que ce vote laisse une entière liberté de voter sur le fond. Il demande aux scrutateurs de bien scruter. Le vote se fait à main levée.

1. **Premier sous-amendement de la Municipalité** : « fixer l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt sur le bénéfice, le capital et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales à **76%** de l'impôt cantonal de base ».

Résultats des votes : pour 1, contre 37, abstentions 2.
Ce premier sous-amendement est **refusé** par 37 voix contre.

2. **Amendement de la Commission des Finances** : « taux d'imposition sur le revenu et la fortune, bénéfiques et capital de **72%** au lieu de 78%. »

Résultats des votes : pour 38, contre 1, abstention 3.
Cet amendement est **accepté** par 38 voix pour.

3. **Deuxième sous-amendement de la Municipalité** : « fixer la validité du nouvel arrêté d'imposition pour **2 ans**, soit pour les années 2019 et 2020 ».

Résultats des votes : pour 6, contre 31, abstention 4.
Ce sous-amendement est **refusé** par 31 voix contre.

4. **Amendement de la Commission des Finances** : « validité d'une année au lieu de deux ans ».

Résultats des votes : pour 37, contre 5, abstentions 2.
Cet amendement est **accepté** par 37 voix pour.

5. **Amendement de M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE** « impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles. Immeubles sis sur le territoire de la commune par mille francs 1.10 frs »

Résultats des votes : pour 11, contre 24, abstentions 6.
Cet amendement est **refusé** par 24 voix contre.

M. le Président Patrick OPPLIGER lit les conclusions du préavis 24 / 2018 avant de passer au vote du préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N°24/2018, adopté en séance du 20 août 2018;
- ouï le rapport de la Commission des Finances ;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

d'adopter le nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2019 tel qu'amendé et annexé au préavis.

Résultats des votes : pour 41, contre 1, abstention 1.
Ce préavis est **accepté** par 41 voix pour.

Monsieur le Syndic Daniel CROT remercie **Mme Sandra CACCIA** pour son travail dans l'élaboration du préavis.

11. Election d'un membre à la Commission de la Jeunesse suite à la démission de
M.Gaëtan MOECKLI

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI propose la candidature de **M. le Conseiller Christian TRINCA COLONEL**. Ce dernier a confirmé et accepté sa candidature.

M. le Président Patrick OPPLIGER informe que l'élection d'un membre de la Commission de la Jeunesse se fait tacitement conformément à l'article 45 alinéa 4 du RCC.

Est déclaré tacitement élu membre de la Commission de la Jeunesse :

M. le Conseiller Christian TRINCA COLONEL

12. Motions, interpellations, postulats

La parole n'est pas demandée.

13. Informations des Commissions permanentes au Conseil communal

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI informe que le 26 septembre 2018 a eu lieu le Conseil intercommunal Asigos, lors duquel **M. Daniel CROT** a été assermenté en qualité de remplaçant de **Mme Claudia PERRIN** si le poste devenait vacant. Le comité directeur pourra siéger, ils ne sont plus que trois : Jouxpens, Romanel, Prilly.

La Votation sur le rapport de gestion des comptes 2017 a été reportée en mars l'année prochaine, à moins qu'une séance ne soit fixée d'ici la fin 2018.

Par ailleurs, la loi permettant de voter le budget même s'il n'y a pas de rapport de gestion des finances, il a soumis au vote le budget 2019, qui impactera les trois communes. Le budget n'a pas été accepté. Pour 8, contre 0 et abstentions 6. Les deux tiers étant nécessaires pour obtenir la majorité, le vote doit être refait car il n'y avait que 9 personnes et pas 10.

Il félicite Romanel pour l'efficacité de sa Commission des Finances.

14. Propositions individuelles et divers

Mme la Conseillère Ornella MORIER voudrait savoir quel est le parcours exact du chemin piétonnier du cimetière.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond que le chemin en question longe la haie jusqu'à l'arbre qui s'est cassé. Cela correspond à ce qui était dans le projet, sauf la descente jusqu'à la parcelle Corbaz et Pache.

M. le Conseiller Lionel PISANI, en qualité de premier entraîneur de l'équipe FC Romanel, remercie la Municipalité et la Commune pour la qualité de la pelouse, pour la mise en place des installations pour la préparation physique. Le club est en train de redorer le blason.

M. le Conseiller Simon LOB souhaite prendre des nouvelles de la commission consultative sur les bâtiments scolaires. Des personnes ayant été invitées à faire partie de cette commission, il serait utile de savoir comment évoluera cette commission et s'il y aura un nouveau bâtiment à Prazqueron.

M. le Municipal Luigi MANCINI répond que la commission consultative est toujours active. La présidente de la Commission d'Urbanisme avait proposé de consulter les autres communes sur la construction d'un nouveau collège. Pour l'instant des discussions sont menées, avec de nombreuses séances. Il précise que ce sujet s'inscrit dans son programme pour la fin de cette législature (2 ans et demi). On parle d'un collège aux Esserpys, mais la seule certitude actuelle c'est la durée de 10 ans pour Prazqueron. On discute également de rapatrier les classes 7-8 P en 2021. Les Municipalités concernées trouvent qu'il est impensable de se lancer seul dans la construction d'un bâtiment scolaire. Pour l'instant aucune décision concrète n'a été prise. Prilly et Renens discutent l'attribution des élèves, ceux qui habitent dans la région de Malley iront à Renens. Quand il y aura des informations, la Commission sera convoquée.

M. le Conseiller Patrick MASPOLI fait remarquer qu'il existe un grand clivage entre le Canton et la Commune. Il demande une présence plus énergique, décisive et entreprenante des députés de Romanel au sein du Grand Conseil, afin de mettre fin à la situation qui se creuse entre la situation financière du canton (« tellement bonne » Jacques Brel) et celle de la commune (« périssable » Jacques Brel), situation qui prend en otages les citoyens et les contribuables.

Par ailleurs, concernant le démantèlement de la poste de Romanel, il demande quel est le destin réservé aux cases postales installées devant les toilettes de la Maison de Commune : s'agit-il d'un espace loué ou mis à disposition gratuitement ?

M. le Syndic Daniel CROT répond que la Municipalité a proposé une location de la dite place, mais que la loi oblige la mise à disposition gratuitement dans l'intérêt de tous.

Il fait également une remarque sur la séance de la Commission Asigos de la veille, en déplorant la qualité lamentable de la présentation du budget. Par contre, il remercie M. Jean-Claude PISANI, également présent à la dite séance.

M. le Conseiller Pierre Alain MEYSTRE exprime son inquiétude de voir sur le site internet de la commune la liste des membres du Conseil communal avec toutes les données personnelles et s'interroge sur la nécessité de publier une telle liste, car la publication de ces données peut avoir des conséquences fâcheuses en termes de protection de la vie privée. D'ailleurs les données des Municipaux n'y sont pas publiées. Il propose que cette liste soit envoyée aux membres du Conseil communal, mais qu'elle ne soit plus accessible sur le site de la commune.

Deuxièmement, il s'interroge sur la légalité des palissades et des machines de chantier installées sans mise à l'enquête sur un terrain communal à côté de Boxer, alors que pour un simple abri de jardin les formalités sont très contraignantes.

M. le Municipal Luigi MANCINI répond que la Municipalité a décidé une dispense de mise à l'enquête pour la Société Orlati. Les barrières étaient destinées à la protection de la zone, mais le vent les avait déplacées au milieu de la route. C'est pour cela que la Municipalité a demandé à la société Orlati d'installer des palissades.

M. le Président Patrick OPPLIGER apporte une précision concernant les coordonnées des membres du Conseil publiées sur le site de la commune. Lors de sa dernière visite en décembre 2017, M. le Préfet avait évoqué cet aspect, mais comme personne ne semblait inquiété par la publication de ses coordonnées, la liste a été laissée telle quelle.

M. le Conseiller Jean Claude BUENZLI précise que les nouvelles directives sur la protection des données personnelles stipulent que chacun a le droit de décider.

M. le Président Patrick OPPLIGER invite les membres à lui envoyer un mail précisant individuellement s'ils souhaitent ou s'ils ne souhaitent pas que leurs coordonnées soient publiées sur le site de la commune.

M. le Conseiller Pierre Alain MEYSTRE propose de refaire circuler la liste prévue pour le repas de Noël et d'y ajouter le souhait concernant les coordonnées.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI soulève le problème posé par des véhicules garés parfois en double file et qui empêchent la circulation normale au long des palissades de Pré Jaquet. La même chose avec les travaux dans le virage Esserpys–Golliettes. De quels travaux s'agit-il, pour combien de temps et ne pourraient-ils pas être déplacés, en raison du risque d'accident?

M. le Municipal Luigi MANCINI répond qu'il s'agit de la société ADV pour l'éclairage public. Le chantier sera démonté fin octobre 2018, l'éclairage de la route cantonale étant terminé. Une demande d'indemnité pour le remplacement des sources lumineuses a été faite et le subside fédéral sera versé avant la fin de l'année.

M. le Municipal Blaise JAUNIN précise qu'il y aura des contrôles le long de la palissade de Pré Jaquet.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR demande des informations sur la Charrue, notamment sur l'existence d'un repreneur potentiel sérieux. Elle souhaite savoir également quel sort est réservé à la petite Charrue.

M. le Syndic Daniel CROT répond que le dossier est en cours et qu'aucune information ne peut être communiquée pour le moment.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR précise qu'elle n'attendait pas de nom, juste savoir si un repreneur avait été retenu.

M. le Syndic Daniel CROT informe que le repreneur sera connu prochainement et que, par mesure d'économie, la Municipalité n'a pas fait appel à une société extérieure pour le choix du repreneur.

M. le Conseiller Henri PISANI signale un problème posé par le manque d'entretien d'une haie qui empêche la visibilité sur la signalisation de la barrière du LEB au passage du Taulard. Il propose que ce propriétaire (municipal de Jouxens –Mézeroy) soit rappelé à l'ordre, car le problème est récurrent.

M. le Municipal Blaise JAUNIN explique que chaque année la Municipalité envoie un courrier à la personne concernée, mais apparemment sans résultat car le problème persiste.

M. le Président Patrick OPPLIGER informe qu'au prochain conseil une liste circulera pour permettre à chacun de s'exprimer sur les coordonnées personnelles.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président Patrick OPPLIGER** lève la séance à 23h26, tout en rappelant la tenue de la prochaine séance de l'année, **le 13 décembre 2018 à 19h00 à la grande salle de Prazqueron.**

Adopté,

Le Président

La Secrétaire

Patrick OPPLIGER

Manuela KAUFMANN

